

CHERS AMIS UKRAINIENS

Aidez-nous à garder la rage en dehors de la Belgique !

Bienvenue à vous et vos animaux ! Les associations professionnelles vétérinaires belges et tous les vétérinaires belges sont **heureux de vous accueillir** avec vos animaux de compagnie.

Nous allons vous accompagner au mieux dans vos démarches pour que vos animaux (chien, chat, furet ..) soient en ordre avec la réglementation européenne.

Voici la procédure à suivre :

- Vous devez **vous rendre chez un vétérinaire** de la commune dans laquelle vous allez résider (vous pouvez obtenir leurs noms en vous présentant à la commune pour votre inscription)
- Si votre animal est **identifié par chip et possède un passeport**, prenez-le avec vous lors de votre visite chez le vétérinaire afin de vérifier son identité et ses vaccins.
- Si votre animal n'est **pas identifié**, le vétérinaire procédera à son identification et à la **vaccination antirabique obligatoire**. Vous recevrez un passeport européen pour lui.
- Si votre animal n'est **pas en ordre de vaccination** contre la rage lors de votre arrivée en Belgique, le vétérinaire le vaccinera. **Vous devez limiter les contacts** avec d'autres animaux ou personnes en dehors de votre famille.

L'AFSCA prendra en charge une partie du coût de la vaccination (**30 euros hors TVA**), le reste des frais sont à charge du propriétaire de l'animal.

Sciensano[1] propose le **titrage gratuit** des anticorps antirabiques, ce qui autoriserait une plus grande liberté de mouvements à vos animaux et à vous-mêmes. C'est le vétérinaire qui effectuera la prise de sang.

Il est aussi important de **surveiller l'état de santé** de votre animal durant les 4 mois qui suivent son arrivée en Belgique.

NOUS SOUHAITONS LE MEILLEUR POUR VOS FAMILLES ET VOS ANIMAUX.

Tous les vétérinaires belges restent à votre service pour toute information supplémentaire.

[1] Laboratoire national de référence belge pour les maladies animales

PREVENTION DE LA RAGE



AFSCA
FAVV

.be

QU'EST-CE QUE LA RAGE ?

La rage est une **maladie** qui peut infecter les chiens, les chats et les furets (et d'autres mammifères), et qui peut être transmise **à l'homme par la salive** (morsure, griffure, léchage de plaies). La **rage tue** dans le monde, environ 55 000 personnes chaque année dont beaucoup d'enfants. La **Belgique** est officiellement **indemne** de rage depuis 2001. Vu les cas de rage présents en Ukraine, nous devons ensemble veiller à ce que des chiens, chats ou furets d'Ukraine n'introduisent pas la maladie en Belgique.

QUELS SONT LES SIGNES SUSPECTS À DÉTECTER CHEZ UN ANIMAL ?

Les symptômes de rage les plus importants sont :

- **l'agressivité**
- **l'agitation**
- un **comportement anormal** (peur de l'eau)

D'autres symptômes moins fréquents sont :

- fièvre
- malaise
- **salivation importante**
- refus de se nourrir
- excitation (sexuelle)
- hypersensibilité à la lumière et aux bruits forts
- crampes musculaires, paralysie

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Les symptômes de la rage peuvent mettre **plusieurs mois à apparaître**, donc pendant **4 mois après l'entrée** de votre animal **en Europe** vous devez :

- **limiter les contacts** de votre animal avec les personnes et les animaux en dehors de votre cercle familial
- **surveiller** le comportement et la santé de votre animal

Si votre animal mord une personne ou un autre animal pendant cette période de 4 mois, vous devez contacter un vétérinaire pour qu'il examine votre animal afin de détecter la rage. Il existe un traitement contre la rage chez l'homme, mais celui-ci doit être administré rapidement après l'infection. **Si votre animal a mordu une personne, cette personne doit donc consulter un médecin rapidement** et expliquer la situation et l'origine de l'animal.

UN RISQUE BIEN RÉEL !



ENSEMBLE, TENONS LA RAGE LOIN DE NOS FRONTIÈRES !

